

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION RELATIVE
À LA RÉSERVE OU DE LA DÉCLARATION SELON
LAQUELLE LA RÉSERVE EST CONSIDÉRÉE
COMME N'AYANT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉE

(règle 68.3.c) et e) et
instruction 603 des Instructions administratives du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Il est notifié au déposant que, après avoir examiné la réserve relative au paiement des taxes additionnelles, l'administration chargée de l'examen préliminaire international a pris la décision suivante.

1. **La réserve a été jugée justifiée** dans une mesure telle que :
- les taxes additionnelles et, le cas échéant, toute taxe de réserve seront intégralement remboursées en temps utile
 - un remboursement partiel d'un montant de _____ (montant/monnaie) sera opéré en temps utile pour le ou les motifs suivants :

2. **La réserve a été jugée injustifiée**, et il ne sera pas procédé au remboursement des taxes additionnelles et, le cas échéant, de toute taxe de réserve acquittées, pour le ou les motifs suivants :

3. L'administration chargée de l'examen préliminaire international déclare que **la réserve est considérée comme n'ayant pas été présentée**, dans la mesure où le déposant n'a pas acquitté la taxe de réserve dans le délai mentionné dans l'invitation (formulaire PCT/IPEA/405) en date du _____

ATTENTION

Le déposant doit notifier à bref délai au Bureau international s'il souhaite qu'une copie de la réserve et de la décision y relative soit envoyée aux offices élus.

Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone